

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Règlementant le stationnement
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LE GUYADEC Cédric, responsable des services techniques de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle en date du 28 août 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux d'entretien par les services techniques, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de l'ancienne gendarmerie (parcelle OA 0505) le mercredi 30 août 2023 de 07h30 à 18h00 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mercredi 30 août 2023 de 07h30 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux d'entretien par les services techniques municipaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de l'ancienne gendarmerie (parcelle OA 0505) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 29 août 2023

Le Maire,



Eric MOISAN